Engagements des opérateurs liés au contrat de certification

Un contrat a été signé entre CERTISUD et l'ODG pour assurer la certification du produit pour lequel vous êtes un opérateur. Cette certification doit être réalisée dans le respect de la norme NF EN ISO/CEI 17065 qui précise que le Client = l'ODG + les Opérateurs. Vous devez donc prendre connaissance de ces engagements et les respecter :

- répondre en permanence aux exigences de certification et mettre en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'ODG;
- si la certification s'applique à une production en série, s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
    - la conduite de l'évaluation et de la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels, aux sous-traitants, autoriser le prélèvement d'échantillon en vue d'analyses…
    - l'instruction des réclamations,
    - la participation éventuelle d'observateurs comme des auditeurs mandatés par le COFRAC ou des instances officielles compétentes susceptibles d'assister aux audits menés par CERTISUD,
    - mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité du ou des auditeurs lors de l'exécution de la prestation et les informer de toutes les consignes de sécurité relatives à ses sites et à ses équipements.
- faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à CERTISUD ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que CERTISUD puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- ne pas utiliser la marque d'accréditation du COFRAC et/ou la référence à l'accréditation de CERTISUD d'une façon trompeuse ou non autorisée ;
- cesser immédiatement, en cas de suspension ou de retrait ou à l'échéance de la certification, toute utilisation de l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le(s) programme(s) de certification et s'acquitter de toute autre mesure exigée par CERTISUD ;
- modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification;
- reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le(s) programme(s) de certification les documents de certification, lorsque des copies sont fournis à autrui ;
- se conformer aux exigences de CERTISUD et/ou aux spécifications du(des) programme(s) de certification lorsqu'il(s) fait(font) référence à la certification de ses produits (ou à l'accréditation de CERTISUD) dans des supports de communication tels qu'Internet, brochures, publicités et autres documents ;
- se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le(s) programme(s) de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit et notamment tenir à jour la liste des supports sur lesquels la marque est utilisée et conserver un modèle de chaque support, communiquer la liste des supports et des modèles lors des audits ou sur simple demande de CERTISUD ;
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification, mettre ces enregistrements à la disposition de CERTISUD sur demande, et :
    - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification,
    - documenter les actions entreprises ;
- accepter, en cas de non conformités, l'application des mesures prévues dans le plan de correction et se conformer aux décisions de CERTISUD et à leurs modalités d'application ;
- accepter, afin de permettre l'efficacité des contrôles (notamment inopinés), que les rapports de contrôle et les fiches de prélèvement puissent être signés par toute personne présente sur le site contrôlé au moment du contrôle, dont le contrôleur pourra légitimement penser qu'elle a qualité pour représenter le Client à ce moment-là, sa signature valant donc acceptation du rapport ou de la fiche de prélèvement par le Client lui-même ;
- veiller à ce que les documents et informations qu'il met à disposition de CERTISUD ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet ou droit d'auteur. La responsabilité de CERTISUD ne pourra être invoquée ;
- rester et demeurer le seul responsable de l'utilisation des rapports fournis par CERTISUD. Le Client s'assure de la conformité de son activité. Ni CERTISUD ni ses représentants ne peuvent garantir les résultats ou l'efficacité des actions et décisions qui peuvent être prises par le Client ;
- informer, sans délai, l'ODG des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification (modification du statut juridique, commercial, sur l'organisation et la gestion, par exemple : le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens, les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production, les changements importants apportés aux systèmes de management de la qualité…).